

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 606**
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●c)						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							
		hébergement	c3							
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●a)						
		institutionnel et administratif	p2							
communautaire		p3								
infrastructures et équipements		p4	●b)							
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2	●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée								
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.							
		latérale (m)	min.							
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.							
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	max.							
		hauteur (m)	max.							
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.								
	superficie de plancher (m ²)	max.								
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.								
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)									
TERRAIN	largeur (m)	min.								
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.								
DISCRÉT.	P.I.I.A.									
DISP. SPÉC			(1)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc</p> <p>(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout</p> <p>(c) commerce de location d'équipements récréatifs</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercés simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.</p>

AMENDEMENTS	
2023-08-18	194-72-2023 (location récréative)